Dernière modification: 20 janvier 2025.

www.entreprises-coloniales.fr

### COMPAGNIE DE LA HAUTE-N'GOUNIÉ

Participation de l'Omnium colonial français

Constitution Compagnie de la Haute-N'Gounié (Congo français) (Cote de la Bourse et de la banque, 19 août 1899)

D'un acte sous signature privée en date du 1 erjuillet 1899, dont l'un des originaux a été déposé pour minute à Me Félix-Édouard Lefebvre, notaire à Paris, le 5 juillet 1899, il a été extrait ce qui suit :

M. François-Érnest Leplus, général du cadre de réserve, commandeur de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de la Terrasse, 20, a établi ainsi qu'il suit les statuts de la présente société.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie parles lois des 24 juillet 1867 et 1<sup>er</sup> août 1893.

La société prend la dénomination de : Compagnie de la Haute-N'Gounié (Congo français).

La société a pour objet :

- 1° La mise en valeur et l'exploitation de la concession territoriale dont le fondateur a fait apport à la société, dans les termes du décret en date du 2 juin 1899 de M. le président de la République française qui la lui a accordée et du cahier des charges annexé audit décret ;
- 2° La mise en valeur et l'exploitation de toute autre concession territoriale que la société pourrait obtenir ou dont il lui serait fait apport ;
- 3° Et toutes opérations agricoles, forestières, minières, commerciales ou industrielles; toutes entreprises de colonisation, de travaux publics, de transports par terre et par eau, de travaux de canalisation et autres ; enfin, toutes opérations immobilières et financières se rapportant à l'exploitation des concessions territoriales dans les colonies françaises ou pays de protectorat.

Le siège de la société est fixé à Paris, 2, rue Pasquier.

La durée de la société est fixée à 30 années à compter du jour de sa constitution définitive.

En rémunération de son apport, il fait au fondateur les attributions suivantes :

- 1° La société devra lui rembourser une somme de 11.250 fr., montant de la moitié du cautionnement imposé au concessionnaire et versée par lui à la Caisse des dépôts et consignations à la date du 12 juin 1899 ;
- 2° La société lui attribue, en outre, la moitié d'une part de 50 % des bénéfices nets déterminée ci-après.

Il est créé une part bénéficiaire. Cette part sera divisée en 10.000 titres dits « parts bénéficiaires » sans valeur nominale, donnant droit chacun à un dix millième des 50 % des bénéfices nets.

Sur ces 10.000 titres, 5.000 sont attribués au fondateur en rémunération de ses apports ; les 5.000 titres restants seront alloués aux souscripteurs des 10.000 actions de capital à raison d'une part pour deux actions souscrites.

Le fonds social est fixé a 1 million de francs et divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune entière ment souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé :

- 1° 5 % pour constituer la réserve légale jusqu'à concurrence du dixième du capital social ;
  - 2° 10 % pour constituer un fonds de prévoyance ;
- 3° La somme nécessaire, js'il y a lieu, pour l'amortissement des actions par voie de tirage au sort ;
  - 4° 5 % à titre d'intérêt à payer au capital-actions versé et non encore amorti.

Après ces divers prélèvements, il sera encore prélevé :

15 % au profit de l'État français par application de l'article 21 du cahier des charges qui règle les conditions de la concession ; 5 % pour le conseil d'administration qui en fera la répartition entre ses membres comme il le jugera convenable.

Enfin, le surplus des bénéfices sera attribué : 50 % a répartir uniformément entre toutes les actions amorties ou non amorties ; 50 % aux parts bénéficiaires.

Ont été nommés administrateurs [tous de l'Omnium colonial\*]: MM. Louis-Marie Josseran de Brancion de Liman¹, ingénieur, demeurant à Asnières, rue du Château, 96; François-Ernest Leplus², général du cadre de réserve, demeurant à Paris, rue de la Terrasse, 20; Frédéric de Mont-Serrat³, industriel, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue de l'Église, 18 *bis*; Alfred Oudin⁴, banquier, demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, 9; et M. Ernest-Jean Nicolas comte Revelière de la Revelière⁵, ancien magistrat, demeurant à Paris, rue du Ranelagh, 101 *bis*. — *Petites Affiches*, 5/8/1898.

#### (Les Archives commerciales de la France, 9 septembre 1899)

<sup>1</sup> Louis-Marie Josserand de Raguet de Brancion de Liman (1853-1917) obtient le 30 mars 1899 la concession de la ligne de tramway de pénétration de Vanves à Paris et extensions, l'une des plus prometteuses. En août suivant, il fait partie du premier conseil de la Société française de tramways électriques et de chemins de fer, omnium qui multiplie les filiales : Tramways de Szabadka, de Vladicaucase, de Dinard à Saint-Brieuc, Tramways électriques en Espagne (Madrid), Chemins de fer normands... Mais bientôt, l'incurie de Brancion à la tête de la Compagnie des tramways électriques de Vanves à Paris et extensions devient notoire (*Gil Blas*, 2 août 1903 et *Paris-Capital*, 28 octobre 1903). C'est la faillite ((*Le Capitaliste*, 17 novembre 1904) et, *in fine*, le déclassement de la ligne (*Le Journal des débats*, 23 octobre 1917).

Quant à la Société française de tramways, le *Le Journal des finances* du 11 mai 1912 indique qu'elle n'a plus donné de nouvelles depuis son assemblée du 10 octobre 1910 où un actionnaire avait demandé en vain sa dissolution suite à la perte de plus des trois quarts du capital social...

<sup>2</sup> Le général Leplus, spécialiste des mouvements ferroviaires et de télégraphie, prend sa retraite en mai 1896. Il devient alors administrateur de la Compagnie générale de construction, filiale des Wagons-lits spécialisée dans la fabrication de wagons (ateliers à Saint-Denis et Marly-Valenciennes). En août 1899, il fait partie du premier conseil de la Société française de Tramways électriques et de voies ferrées aux côtés du vicomte de Ségur-Lamoignon (vice-président des Wagons-lits et président de la Générale de construction), de l'ingénieur Brancion (ci-dessus), etc. À l'évidence, il s'agit de crééer des sociétés d'exploitation pour caser du matériel et de céder les actions au public dès que possible. Leplus devient président des Tramways de Lorient, de Reims et de Tours.

Par ailleurs, il avait été coopté en 1898 au conseil de la Rente foncière, en remplacement de feu Raoul Guillemard (des Charbonnages de Kébao et des Huileries du Sahel tunisien). Il en devint rapidement vice-président mais en démissionna au printemps 1901, après le décès de son épouse, née Corvaïa. Il devient alors administrateur délégué de l'Omnium colonial français, à participation belge, possédant des participations en A.-E.F. et un intérêt dans le Whard de Tamatave, à Madagascar. En 1909, il préside la Société française d'appareillage et lustrerie pour le gaz et l'électricité. Il disparaît en février 1912 à l'âge de soixante-dix huit-ans.

<sup>3</sup> Frédéric de Mont-Serrat démissionnera du conseil de la Haute-Gounié en 1905 mais restera administrateur du Kouango français. Il fut aussi président de la Société immobilière algérienne, active à Oran, et administrateur du Wharf de Tamatave, deux entités domiciliées 20, rue La-Fayette, Paris, siège du Crédit commercial de France (CCF), que peut-être, il représentait.

<sup>4</sup> Albert Oudin avait fait partie des banquiers ayant introduit en Bourse la Compagnie des tramways de Tours (*Le Figaro*, 9 juillet 1898), présidée par le général Leplus.

<sup>5</sup> En 1903-1904, la Revelière suit le général Leplus au Kouango français.

Paris. — Modifications des statuts. — Société anonyme dite COMPAGNIE DE LA HAUTE-N'GOUNIÉ (CONCO FRANÇAIS, 2, Pasquier. — 30 août 1899. — *Petites Affiches*.

\_\_\_\_\_

## Colonies et Protectorats (Le Journal des débats, 17 septembre 1899)

Le Journal officiel a publié ce matin un décret accordant à M. le général Leplus une concession territoriale au Congo français, et un arrêté autorisant la substitution à M. le général Leplus de la Compagnie de la Haute-N'Gounié.

COMPAGNIE DE LA HAUTE-N'GOUNIÉ (Congo français) Capital : 1.000.000 de fr. divisé en actions de 100 fr. Siège social : rue Pasquier, 2.

(Paris-Capital, 20 septembre 1899)

Objet : L'exploitation de la concession au Congo français, accordée à M. François Ernest Leplus, général du cadre de réserve ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, commerciales ou industrielles ; toutes entreprises de colonisation, de travaux publics, de transport et généralement toutes opérations se rapportant à l'exploitation des concessions dans les colonies françaises.

Société constituée en juillet 1899 pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. Louis-Marie Josserand de Brancion de Liman, ingénieur ; François-Ernest Leplus , général, du cadre de réserve ; Frédéric de Mont-Serrat, industriel ; Alfred Oudin, banquier ; Ernest-Jean-Nicolas comte Revelière de la Revelière, ancien magistrat.

Commissaire: M. Auguste Lamarque.

Cie de la Haute-N'Gounié (Société d'études coloniales de Belgique, Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 188)

Siège social : Paris, rue Pasquier, 2. — Adresse télégraphique : Niuges-Paris. — T. 279-97, code du lieutenant Nys. — Administrateurs : MM. général Leplus, comte Revelière de la Revelière, de Brancion de Liman, de Mont-Serrat, Wégimont. — Commissaires : MM. Lamarque, Ruffy. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. le général Leplus par décret du 2 mai 1899. — Capital : 1.000.000 francs ; 10.000 actions de capital ; 10.000 parts bénéficiaires dont 5.000 aux fondateurs et 5.000 aux souscripteurs. — Répartition : 5p. c. à la réserve ; 10 p. c. au fonds de prévoyance et pour l'amortissement des actions ; 5 p. c. aux actions de capital ; sur l'excédent : 15 p. c. au gouvernement français ; 5 p. c. au conseil d'administration ; le surplus : 50 p. c. aux actions ; 50 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : La concession de la Haute-N'Gounié est limitée du N.-O. au S.-O. par la concession Daumas et au sud par le cours de la N'Gounié qui la sépare des concessions Isambert et Devès. (Voir carte n° 26.). — Superficie : 1.100 kilomètres carrés. —

Charges: Cautionnement: 11.500 francs; douanes: 22.500. — Redevances: 1 à 5 ans, 3.600 fr.; 6 à 10 ans, 5.000 fr.; 11 à 30 ans, 7.200 fr. Un bateau petit modèle et 6 piroques à vapeur.

#### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES Compagnie de la Haute-N'Gounié (Congo français) (Gil Blas, 25 juin 1904)

L'assemblée générale, qui s'est tenue hier, sous la présidence de M. le général Leplus, a approuvé les comptes de l'exercice 1903, se soldant par une perte de 88.385 fr. 04.

AFFAIRES COLONIALES Européens tués au Gabon (*Le Temps*, 24 décembre 1904)

Nous avons annoncé hier, en *Dernière heure*, que deux Européens avaient été tués par les Issogos révoltés, sur la concession de la Société de la N'Gounié. Ce sont M. Joseph Ourson, ancien officier, agent de la Société, et le sergent Sompre.

Gabon (Le Temps, 23 mai 1905)

Notre correspondant particulier nous écrit :

Libreville, 28 avril.

Il nous revient de source sûre que la révolte des Issogos dans la Haute-N'Gounié est uniquement due aux agissements des agents d'une société concessionnaire. Les agents des autres sociétés traversent constamment le pays des Issogos sans escorte, précédés seulement d'un pavillon tricolore, et ils sont reçus dans les villages avec joie, alors que ceux de la Haute-N'Gounié n'y peuvent pénétrer sans risquer de s'y faire assassiner.

L'agitation annoncée dans le pays des Eschiras n'est pas confirmée. Toute la région est actuellement tranquille et les indigènes continuent leurs transactions commerciales.

M. de Jouvenel, membre de la mission de Brazza, est arrivé à Libreville le 7 avril et est parti sur N'Djolé par la route de terre avec une petite escorte de dix gardes.

\_\_\_\_\_

(Les Archives commerciales de la France, 26 août 1905)

Paris.— Modifications. — Société dite L'IBENGA, 64, Victoire. — Le siège est transféré 26, Duphot. — 8 aout 1905. — *Petites Affiches*.

Paris. — Modifications. — Société de la HAUTE-N'GOUNIÉ, 20, Vignon. — Le siège est transféré 26, Duphot. — 1<sup>er</sup> juil. 1905. — *Petites Affiches*.

#### Edmond du VIVIER DE STREEL, président et administrateur délégué

Ancien directeur de cabinet d'André Lebon au ministère des colonies. Administrateur d'une quarantaine de sociétés. Voir encadré.

Compagnie de la Haute-N'Gounié Appel de fonds (Cote de la Bourse et de la banque, 5 octobre 1905)

Les actionnaires de cette compagnie, dont le siège social est à Paris, 24, rue Duphot. sont informés que le conseil d'administration a, dans sa séance du 9 septembre 1905, décidé de faire appel du quatrième quart, soit 25 fr. par action, payables moitié au 1<sup>er</sup> novembre et moitié au 1<sup>er</sup> décembre 1905. Les versements seront reçus à la caisse de l'Union commerciale pour les colonies et l'étranger, 15, rue Richepanse, à Paris. — *Petites Affiches*, 1<sup>er</sup> octobre 1905.

Compagnie de la Haute-N'Gounié Transfèrement du siège social (Cote de la Bourse et de la banque, 8 mai 1906)

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration de cette Compagnie, en date du 5 avril 1906, le siège social a été transféré de la rue Duphot, n° 26, au n° 15 de la rue Richepanse, depuis le 10 avril 1906. — *Petites Affiches*, 30 avril 1906.

Compagnie de la Haute-N'Gounié (*Gil Blas*, 9 septembre 1906)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie de la Haute N'Gounié a eu lieu le 5 septembre.

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1905 tels qu'ils lui étaient présentés et adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur les opérations de la Compagnie pendant l'exercice 1905 et le rapport des commissaires des comptes sur le même exercice, approuve en tant que de besoin le retard apporté à convoquer l'assemblée ; il approuve aussi purement et simplement ces rapports ainsi que le compte de profits et pertes et le bilan de l'exercice 1905 qui se solde par une perte de 749.209 fr. 08, et décide qu'il n'y a pas lieu de distribuer un dividende.

2° L'assemblée générale ratifie la démission de leurs fonctions d'administrateurs donnée par MM. de Mont-Serrat, comte de La Revelière, de Brancion de Liman et

Wegimont, en séance du conseil, le 1<sup>er</sup> juillet 1905 et leur donne *quitus* de leur gestion pendant l'exercice 1905.

- 3° L'assemblée générale ratifie la nomination comme administrateurs pour six ans, sauf l'effet du renouvellement partiel, de MM. Auguste Lamarque <sup>6</sup>, Edmond du Vivier de Streel, Léon Duvignau de Lanneau, Émile Debionne <sup>7</sup>, nominations acceptées par les intéressés en séance du conseil, le 1er juillet 1905, ainsi que la nomination de M. Alexandre Beaudinot, également comme administrateur, nomination acceptée en séance du conseil le 8 janvier 1906.
- 4° L'assemblée générale donne *quitus* aux administrateurs actuellement en fonctions pour leur gestion durant l'exercice 1905.
- 5° L'assemblée générale ratifie le tableau suivant, indiquant l'ordre de sortie du conseil des administrateurs désignés par le sort dans la séance du 5 septembre 1906.

Administrateurs sortant en 1906, MM. Lamarque et Beaudinot.

Administrateurs sortant en 1907, MM. Duvignau de Lanneau et Debionne.

Administrateurs sortant en 1908, MM. le général Leplus et E. du Vivier de Streel.

Elle décide de réélire comme administrateurs pour six ans les administrateurs sortants : MM. Auguste Lamarque et Léon Beaudinot, et dit que le roulement une fois établi, comme il vient d'être exposé ci-dessus, le renouvellement des administrateurs aura lieu par ancienneté en conformité avec l'article 19 des statuts.

MM. Lamarque et Beaudinot, présents à la séance, déclarent accepter les fonctions d'administrateurs qui leur sont à nouveau conférées.

- 6° L'assemblée générale décide que les jetons de présence à allouer au conseil d'administration seront fixés au chiffre de 6.000 francs, avec faculté pour le conseil de des répartir comme il l'entend.
- 7° L'assemblée générale nomme MM. Alfred Ruffy et Lauwers Redig, commissaires pour faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1906, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, et fixe l'allocation totale qui leur sera allouée à 500 francs.
- 8° L'assemblée générale approuve les opérations faites durant l'exercice 1905 par la compagnie avec les sociétés qui ont avec elle un ou plusieurs administrateurs communs et autorise ceux-ci à traiter pour l'exercice 1906 toutes affaires avec ces sociétés.

À l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires se sont réunis en assemblée extraordinaire.

Après avoir entendu la lecture du rapport, ils ont adopté à l'unanimité la résolution suivante :

L'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie de la Haute N'Gounié, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur la situation actuelle des affaires sociales et avoir pris connaissance des améliorations constatées dans l'exploitation de la société en Afrique, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la société et qu'il convient d'en poursuivre la continuation en conformité avec les statuts.

Dissolution de l'Omnium colonial français

Gabon (Le Temps, 25 juillet 1909)

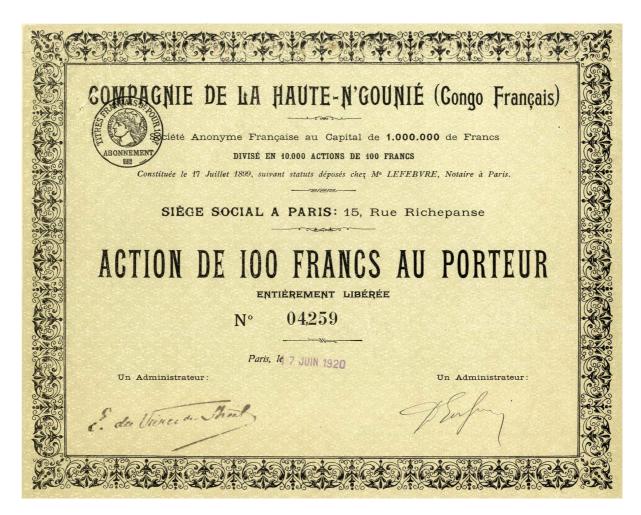
<sup>6</sup> Auguste Lamarque : liquidateur de l'Omnium colonial français (1907).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Émile Debionne: ingénieur des Arts et manufactures (ECP) attaché à la Cie des chemins de fer du Nord, marié à la sœur d'Edmond du Vivier de Streel.

Au Gabon, une colonne forte de 350 fusils opère dans la N'Gounié, chez les Bayagas, qui avaient brûlé quelques factoreries.

(Le Temps, 19 septembre 1911)

Le *Journal officiel* publie les décrets approuvant la convention échangée le 8 septembre 1911 entre le ministre des colonies et M. Vivier de Streel, administrateur délégué de la Compagnie de la Haute-N'Gounié, celles également du 8 septembre 1911, entre le ministre des colonies et M. [Alphonse] Fondère, directeur de la Compagnie coloniale de l'Ogoué-N'Gounié, et entre les mêmes parties, M. Fondère, agissant comme administrateur des factoreries de N'Djolé.



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE DE LA HAUTE N'GOUNIÉ

Société anonyme française au capital de 1.000.000 de fr.

divisé en 10.000 actions de 100 fr.

Constituée le 17 juillet 1899, suivant statuts déposés chez Me Lefebvre, notaire à Paris

# TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR. ABONNEMENT 75 c

Siège social à Paris, 15, rue de Richepanse

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR entièrement libérée Paris, le 7 juin 1920

Un administrateur (à gauche) : Edmond du Vivier de Streel Un administrateur (à droite) : Auguste Vergnes <sup>8</sup>

AEC 1922-254 — Cie de la Haute N'Gounié, 15, rue de Richepanse, PARIS (8e). Capital. — Sté an., f. le 17 juillet 1899, 1 million de fr. en 10.000 act. de 100 fr. ent. h

Objet. — Exploit. d'une propriété de 50.000 hectares au Congo français. — Commerce d'import. et d'export.

Exp. — Toutes marchandises.

Imp. — Caoutchouc, ébène, ivoire, amandes et huile de palme, etc.

Conseil. — MM. E[dmond] du Vivier de Streel, présid.; [Émile] Debionne, Vergnes, Zafiropulo, Gerdret <sup>9</sup>.

Annuaire industriel, 1925

HAUTE-N'GOUNIÉ (Cie de la), 15, r. Richepanse, Paris, 8e. T. Cent. 70-31. Ad. t. Nyangi-Paris. Code: A. B. C. Soc. an. au cap. de 1.000.000 de fr. Conseil d'adm.: Prés.: M. E. du Vivier de Streel; Adm.: MM. Debionne, Vergnes, Zafiropulo. Exploitation d'une propriété de 50.000 ha au Congo français.

Exploitation coloniale : caoutchouc, ébène, ivoire, amandes et huile de palmes, etc. Commerce d'importation et d'exportation. (2-39566).

L'UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE ENTRE AU CAPITAL

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE (Le Journal des finances, 1er avril 1927)

<sup>8</sup> Auguste Vernes (1869-1942) : fondateur et administrateur délégué de la Compagnie française du Congo occidental, administrateur de sociétés, publiciste colonial. Voir encadré.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Gabriel Gerdret: né le 14 juin 1858 à Boulogne (Hauts-de-Seine). Fils de Frédéric Hippolyte Gerdret, commis principal des contributions indirectes, et de Marie Désirée Housez. Marié en 1898 avec Adeline Watkins. Bachelier ès lettres. Carrière au ministère de la marine, puis des colonies jusqu'au grade de sous-directeur (1877-1910), commissaire du gouvernement auprès de la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan jusqu'en 1918, administrateur de la Confiance-Grêle (mai 1910, renouvelé en 1933), de la Haute-N'Gounié, de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique et de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (*quitus* en 1933). Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 18 juillet 1908).

## UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE (La Cote de la Bourse et de la banque, 26 juillet 1927)

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie de la Haute N'Gounié vient de ratifier la cession de 30.000 hectares de forêts au Gabon à cette société, pour le prix de 450.000 fr. en espèces, plus l'attribution de 2.500 actions d'apport de l'Union minière et financière coloniale.

Compagnie de la Haute N'Gounié (*La Journée industrielle*, 24 août 1928)

Les comptes de l'exercice 1927, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 4 septembre, présentent, par suite de la vente de 30.111 hectares de terrains à l'Union

minière et financière coloniale, un excédent de 659.246 francs 15, ramenant le solde débiteur antérieur à 674 231 fr. 15.

\_\_\_\_

1935 : entrée en liquidation de l'UMFC

\_\_\_\_\_

AEC 1937-419 — Cie de la Haute-N'Gounié,

106, rue de Richelieu, PARIS (2e).

Tél.: Richelieu 10-01.

Capital. — Société anon., fondée le 17 juillet 1899, 1 million de fr. en 10.000 actions.

Objet. — Exploitation d'une propriété de 50.000 hectares au Congo français.

Commerce d'import. et d'export. (En 1927, un accord est intervenu aux termes duquel la Cie de la Haute N' Gounié a cédé à l'Union minière et financière coloniale 30.000 ha. de terrains en A. E. F. En retour, elle a reçu 2.500 actions de 100 fr. de l'Union minière et financière coloniale et 450.000 fr. en espèces).

Conseil. — MM. Bernard Desouches, présid.; Simon Martin, admin. dél.; Vergnes, G. Gerdret, A Thirion, P. B. Desouches, administrateurs.

Annuaire industriel, 1938 [données périmées]:

HAUTE-N'GOUNIÉ (Cie de la), 106, r. de Richelieu, Paris, 2e. T. Gut. 35-23.Ad. t. Nyanga-Paris. Code: A.B.C. Soc. an. au cap. de 1.000.000 de fr. — Conseil d'adm.: Prés.: M. E. du Vivier de Streel; Adm.: MM. Debionne, Vergnes, Gerdret, Pierre du Vivier de Streel, Albert Desouches, Tremois, Franck Puau. — Exploitation d'une propriété de 50.000 ha. au Congo français.

Exploitation coloniale : caoutchouc, ébène, ivoire, amandes et huile de palmes, etc. Commerce d'importation et d'exportation. (2-39566).